



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Montescot  
Dépt. des Pyrénées-Orientales

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix sept décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert CLARIMON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

*Présents* : MM. GRATACOS, Mmes DARDENNE, HUMBERT, HUGUEN-RIGAILL.

MM. FERNANDEZ, HUESCA, GIMENEZ, RAMIA Mmes MAZODIER, PERARNAUD, VILLARD.

*Absents excusés* : MM LECOINTE, Mme MATHEU

M. MARTIN procuration à M CLARIMON, Mme ALBERNY procuration à Mme HUMBERT

*Secrétaire* : Mme VILLARD

*Date de la convocation* : 11 Décembre 2012

### I/ AFFAIRES GENERALES

- **AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MODALITE DE RETRAIT DES COMMUNES DE CORNEILLA DEL VERCOL, MONTECOT ET THEZA DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SECTEUR ILLIBERIS**  
Délibération N° 2012/38

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08 novembre 2012 par laquelle la commune de Montescot a approuvé par convention les modalités de retrait des communes de CORNEILLA DEL VERCOL - MONTECOT et THEZA de la communauté de communes du secteur d'Illobérès en ce qui concerne le personnel, les biens et les contrats.

Monsieur le Préfet avant la signature de son arrêté a souhaité qu'un avenant à la dite convention soit élaboré précisant les dispositions comptables et financières de ce retrait.

A cet effet, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture du projet d'avenant à la convention à intervenir entre la communauté de communes du secteur d'Illobérès et les trois communes de CORNEILLA DEL VERCOL, MONTECOT et THEZA.

Il précise à ce sujet que les véhicules, les emprunts et les biens immobiliers dont Sud Roussillon récupère la compétence et qui ont été dans un premier temps attribués aux communes seront rétrocédés le jour même à la Communauté de Communes de Sud Roussillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** dans tous ses termes, l'avenant à la convention à intervenir entre la communauté de communes du secteur d'Illobérès et les trois communes de CORNEILLA DEL VERCOL, MONTECOT et THEZA, concernant les dispositions comptables et financières.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce nécessaire afférente à ce transfert.

**PRECISE** que le transfert prévu dans la convention sera concomitant vers la Communauté de Communes de Sud Roussillon pour tout ce qui relève de sa compétence.

- **RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVU DECHETTERIE**  
**Délibération N° 2012/39**

Considérant le retrait de la commune de Montescot de la Communauté des Communes Illibéris, et l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le retrait de la commune de Montescot du SIVU Déchetterie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**APPROUVE** le retrait de la commune de Montescot du SIVU Déchetterie.  
**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

- **ADHESION A SUD ROUSSILLON : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU NOUVEAU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Délibération N° 2012/40**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/07/2012 sollicitant le retrait de la commune de Montescot de la communauté de communes du secteur d'Illibéris pour adhérer à la Communauté de Communes Sud Roussillon,  
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Sud Roussillon approuvant le principe d'une extension de périmètre de la communauté aux trois communes de THEZA, CORNEILLA DEL VERCOL et MONTESCOT,  
Vu la délibération n° 20C 2011 en date du 29 juin 2011 du conseil communautaire de Sud Roussillon donnant un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal qui étend le périmètre de la communauté aux communes de THEZA, CORNEILLA DEL VERCOL et MONTESCOT,  
Vu la délibération n° 2012/08/33C en date du 29 août 2012 du conseil communautaire du Sud Roussillon qui approuve l'adhésion des communes de THEZA, CORNEILLA DEL VERCOL et MONTESCOT à la communauté de communes

Considérant l'arrêté Préfectoral à intervenir,  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire du Sud Roussillon,  
Entendu la proposition suivante :  
Conformément à l'article 4 des statuts du Sud Roussillon « les communes adhérentes sont présentées au Conseil au prorata de leur population ... ».  
Par arrêté préfectoral n° 3603/2008 en date du 29 août 2008 et à la demande des conseils municipaux des communes membres, les statuts du Sud Roussillon sont modifiés pour porter à 41 le nombre de délégués au conseil communautaire :

- Alenya : 13 sièges
- Latour Bas Elné : 8 sièges
- Saint-Cyprien : 20 sièges

En application de la réglementation actuelle, le bureau est composé de 12 vice-présidents.

Les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont les suivantes :

- Saint-Cyprien : 10 696 habitants
- Alenya : 2 951 habitants
- Latour Bas Elné : 2 149 habitants
- Corneilla Del Vercol : 1 984 habitants
- Montescot : 1 651 habitants
- Théza : 1 420 habitants

Soit un total de 20 851 habitants.

Aujourd'hui les 3 communes entrantes ont 11 délégués à Illibéris et les maires sont Vice-présidents.

Il est ainsi proposé un conseil communautaire de 52 délégués.

Ce chiffre tient compte des 5 055 habitants supplémentaires qui fait passer le conseil à 51 délégués (52 délégués permet de garantir aux communes entrantes la même représentation qu'à Illibéris).

- Corneilla Del Vercol : 4
- Montescot : 4
- Théza : 3

Les maires des communes entrantes sont vice-présidents : le Bureau comprendrait 15 vice-présidents.

Ainsi après en avoir valablement délibéré par 14 voix pour,  
Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint,

- **ACCEPTE** que le prochain conseil de communauté de Sud Roussillon soit composé de 52 délégués ;

- **DIT** que la répartition est la suivante :

- Commune de Saint-Cyprien : 20 délégués
- Commune d'Alenya : 13 délégués
- Commune de Latour Bas Elné : 8 délégués
- Commune de Corneilla Del Vercol : 4 délégués
- Commune de Montescot : 4 délégués
- Commune de Théza : 3 délégués

- **DIT** que les délégués de la commune de Montescot seront désignés au cours de la présente séance.

**Monsieur Robert CLARIMON** donne lecture de la convention à intervenir entre les services de la commune de Montescot et la Communauté de Communes du Secteur Illibéris, pour l'exercice des compétences enfance-jeunesse, eau potable et assainissement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dite convention annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. Robert CLARIMON, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Montescot à la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris.

- **ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON :  
DESIGNATION DES DELEGUES  
Délibération N° 2012/041**

Monsieur Robert CLARIMON expose conseil municipal,

Vu l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune à la communauté de communes Sud Roussillon,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2012 approuvant le nombre et la répartition des sièges au prochain conseil communautaire,

Vu l'article L 2121/21 alinéa 2 stimulant « qu'il est voté au scrutin secret, quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation »

Mesdames Martine HUMBERT, Myriam DARDENNE et Jocelyne HUGUEN-RIGAIL  
Et Messieurs Michel MARTIN et Robert CLARIMON font acte de candidature.

Il est procédé au vote.

- M Michel MARTIN a obtenu 14 voix  
Il est élu
- M Robert CLARIMON a obtenu 14 voix  
Il est élu
- Mme Martine HUMBERT a obtenu 13 voix  
Elle est élue
- Mme Myriam DARDENNE a obtenu 10 voix  
Elle est élue

## II/ QUESTIONS DIVERSES

- **ACHAT CAMION RENAULT**  
**Délibération N° 2012/042**

Monsieur Robert CLARIMON rappelle la délibération en date du 12/12/2012 concernant la location d'un camion Renault Master.

Après avoir revu ce contrat il s'avère plus avantageux d'acheter directement le dit camion pour un montant HT de 25 943.96€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat du camion
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conclure cette affaire.

- **DECISION MODIFICATIVE N° 3**  
**OPERATION 215 / ACHAT CAMION RENAULT**  
**Délibération N° 2012/043**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-214 : Achat camion Renault	0.00 €	31 005.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 005.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-211 : Réfection voirie intempéries	17 005.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-190 : Travaux réhabilitation cantine	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	31 005.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>31 005.00 €</b>	<b>31 005.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), un délégué doit être désigné. Madame VILLARD se propose, suite à un vote à main levée Mme VILLARD est élue à ce poste.

La séance est levée à 18 h 40

Fait à Montescot le 27 décembre 2012

Le Maire,

Michel MARTIN